
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 24 septembre 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-09-03

Objet : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE N°1 – Exercice 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 18h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Épinay-sous-Sénart, légalement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Damien ALLOUCH, Président du CCAS.

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Épinay-sous-Sénart ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2026-04-09 du 14-04-2026 relative à l'adoption du Budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération n° 2026-06-03 du Conseil d'administration en date du 30 juin 2026, relative à l'affectation du résultat de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération rectificative n° 2026-09-02 du Conseil d'administration en date du 24 septembre 2026, relative à la délibération n° 2026-04-09, portant sur l'adoption du Budget primitif 2026 du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le rapport de présentation relatif au Budget supplémentaire n°1 de l'exercice 2026 ;

Considérant que le Conseil d'administration a constaté, lors de sa séance du 30 juin 2026, un excédent de fonctionnement de l'exercice 2025 d'un montant de 38 963,26 €, ainsi qu'un excédent d'investissement d'un montant de 23 188,52 €, et qu'il a décidé de reprendre ces résultats dans le cadre du Budget supplémentaire de l'exercice 2026 ;

Considérant que le Budget primitif 2026 a été voté sans reprise des résultats de l'exercice 2025, le compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté ayant été inscrit pour un montant de 0,00 € ;

Considérant que l'exécution budgétaire constatée au cours de l'exercice 2026 conduit à procéder à des ajustements de crédits afin de tenir compte des dépenses et recettes intervenues ou prévisibles d'ici la clôture de l'exercice ;

Considérant que l'excédent d'investissement constaté au titre de l'exercice 2025, d'un montant de 23 188,52 €, fait l'objet d'une reprise distincte en section d'investissement dans le cadre du présent Budget supplémentaire ;

Considérant que les ajustements proposés permettent d'assurer la prise en compte des résultats de l'exercice 2025 et l'adaptation des crédits budgétaires aux besoins identifiés pour l'exercice 2026 ;

Considérant que la proposition de Budget supplémentaire n°1 de l'exercice 2026 est équilibrée en dépenses et en recettes ;

Le Conseil d'Administration,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter le budget supplémentaire n°1 au budget principal de l'exercice 2026, voté par chapitre, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement

	DEPENSES
Chapitre 011 (charges à caractère général)	12 000.00€
Chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilé)	18 000.00€
Chapitre 65 (autres charges de gestion courante sauf frais de fonctionnement des groupes d'élus)	8 963.26€
TOTAL DEPENSES	38 963.26€

	RECETTES
002 Résultat de fonctionnement reporté	38 963.26€
TOTAL RECETTES	38 963.26€

Section d'investissement

	DEPENSES
Chapitre 21 (Immobilisations corporelles)	23 188.52€
TOTAL DEPENSES	23 188.52€

	RECETTES
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	23 188.52€
TOTAL RECETTES	23 188.52€

Précise que les chapitres 001 et 002 ne constituent pas des opérations d'ordre mais la reprise, au budget de l'exercice 2026, des résultats de clôture de l'exercice 2025 ; à savoir :

- Au 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 23 188.52 €
- Au 002 Résultat de fonctionnement reporté : 38 963.26 €

Article 2 :

Autorise Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale ou son représentant dûment habilité à signer tout document afférent à la présente délibération.

Article 3 :

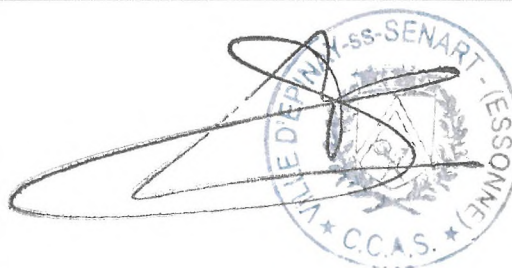
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et sera transmise aux autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré en séance le 24 septembre 2026.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président du CCAS
Damien ALLOUCH



Le secrétaire de séance
Philippe DEMONTES